

QUELQUES REMARQUES GÉNÉRALES CONCERNANT L'ÉTIMOLOGIE ET LE SENS DU MOT « FAMILIA » DANS L'ANCIEN DROIT ROMAIN¹

János ERDŐDY
Université Catholique Pázmány Péter

En tant qu'une notion d'un sens multiple² – semblablement à plusieurs autres – le terme *familia* désigne dans le langage juridique l'ensemble des habitants d'une maison, y compris également tant les personnes que les biens.³ Le sens relevant la communion des personnes porte d'un côté une signification restreinte, et aussi un contenu plus large d'un autre.⁴ Ce dernier contenu large s'applique à la parenté agnatique (*familia*

¹ Cet article a été publié dans le cadre du projet TÁMOP-4.2.2/B-10/1-2010-0014. de l'Université Catholique Pázmány Péter („Tehetségtámogatás a Pázmány Péter Katolikus Egyetem kilenc tudományágában” [Patronage de talent en neuf branches de recherches de l'Université Catholique Pázmány Péter]).

² Cf. *Oxford Latin Dictionary*. Oxford, Clarendon Press, 1968. s. vv. 'familia', 'famulus'; Hermann Gottlieb HEUMANN – Emil SECKEL: *Handlexikon zu den Quellen des römischen Rechts*. Jena, Verlag Gustav von Fischer, 1926. s. v. 'familia'. Voir aussi Alfred ERNOUT – Antoine MEILLET: *Dictionnaire étimologique de la langue latine. Histoire des mots*. Paris, 1951. s. v. 'famulus', où dans le cadre de la notion *familia* les valets sont principalement mentionnés. Aussi faut-il renvoyer au fait que les significations des termes *servi* et *famuli* divergent; cf. Isid. Diff. 1, 525: „*servi sunt in bello capti [...] famuli autem ex propriis familiis orti*”. Contrairement à cette affirmation voir Jean GAUDEMET: « Uti legassit... ». In: *Hommages à Robert Schilling*. Paris, Les belles lettres, 1983. 112–113, qui relatif au mot *familia* souligne plutôt le contenu 'biens'.

³ Cf. Ulp. D. 50, 16, 195, 1 (46 ad ed.): '*Familiae*' appellatio qualiter accipiatur, videamus. Et quidem varie accepta est: nam et in res et in personas deducitur. In res, ut puta in lege duodecim tabularum his verbis 'adgnatus proximus familiam habeto'. Ad personas autem refertur familiae significatio ita, cum de patrono et liberto loquitur lex: 'ex ea familia', inquit, 'in eam familiam': et hic de singularibus personis legem loqui constat. Voir aussi Max KASER: *Das römische Privatrecht I*. Handbuch der Altertumswissenschaft X. 3. 3. 1–2. München, C. H. Beck'sche Verlagsbuchhandlung, 1971². 50; Beryl RAWSON: *The Roman Family*. In: Beryl RAWSON (ed.): *The Family in Ancient Rome. New Perspectives*. New York, Cornell University Press, 1986. 7.

⁴ Cette dualité peut également être attrapée dans la Lois des XII Tables. Cf. Adolf BERGER: *Encyclopedic Dictionary of Roman Law*. Clark, New Jersey, The Lawbook Exchange Ltd, 2010⁸. s. v. 'familia'.

communi iure),⁵ encore que les parents éloignés possèdent leur propre famille, car tous appartiendraient à la puissance d'un aïeul commun, et tous proviennent de la même *gens*.⁶ En ce qui concerne la signification restreinte de cette notion – la « vrai » famille comme Kaser l'adresse éloquemment – cela couvre toutes les personnes placées sous la puissance concrète du *paterfamilias* (*familia proprio iure*).⁷

Au regard de l'étymologie du mot *familia*, il faut souligner à titre préliminaire que cela tire son origine de *famulus* qui par ailleurs provient de l'expression osque *famel*.⁸ Quant à *familia* comme l'expression des biens, c'est le terme *familia pecuniaque* qui doit être examiné en détail. Aussi faut-il signaler que la clarification rassurante de cette tournure complexe semble peu probable – il ne suffit qu'indiquer les différents avis des auteurs de la littérature secondaire : selon Mommsen, les mots *familia* et *pecunia* signifiaient à l'origine 'bétail' et 'valet' qui apparaissaient dans la loi sans aucune différence sémantique.⁹ Jheering a estimé que les deux expressions ensemble sont une bonne exemple de pléonasme qui ne caractérisait jamais le langage juridique.¹⁰ Par conséquent, cette expression a un sens quelconque le seul cas où *familia* indique *res Mancipi*, alors que *pecunia* implique *res nec Mancipi*. Bonfante a essentiellement eu le même avis, en y ajoutant que *familia* peut désigner la propriété familiale, tandis que *pecunia* marque tous en dehors de cette propriété familiale.¹¹ Wlassak a pensé

⁵ De cette façon voir Suzanne DIXON: *The Roman Family*. Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1992. 1-2, qui essaie à interpréter le sens quotidien de 'famille' et celui de *familia* parallèlement. Pourtant, il faut bien souligner que la *familia proprio iure* ne peut être considérée comme une interprétation étroite de l'*agnatio*. En ce sens voir e.g. BRÓSZ Róbert: Ist die „uxor in manu” ein Agnat? *Annales Universitatis Scientiarum Budapestinensis de Rolando Eötvös nominatae. Sectio iuridica* 18 (1976).

⁶ Cf. Ulp. D. 50, 16, 195, 2 (46 ad ed.): [...] *Communi iure familiam dicimus omnium adgnatorum: nam etsi patre familias mortuo singuli singulas familias habent, tamen omnes, qui sub unius potestate fuerunt, recte eiusdem familiae appellabuntur, qui ex eadem domo et gente proditi sunt*. Conformément voir DIXON *Roman family* 2-3; RAWSON *Roman family* 8. En détail cf. aussi Gilbert HANARD: Observations sur l'*adgnatio*. *Revue Internationale des Droits de l'Antiquité* XXVII (1980). 172; FÖLDI, András – HAMZA, Gábor: *A római jog története és institúciói*. [L'histoire et les instituts du droit romain] Budapest, Nemzeti Tankönyvkiadó, 2011¹⁶. 240.

⁷ Cf. Ulp. D. 50, 16, 195, 2 (46 ad ed.): [...] *Iure proprio familiam dicimus plures personas, quae sunt sub unius potestate aut natura aut iure subiectae* [...]. Aussi. KASER op. cit. 50; FÖLDI–HAMZA op. cit. 239.

⁸ Voir ERNOUT–MEILLET s. v. 'famulus'; DIÓSDI, György: *Familia pecuniaque*. *Acta Antiqua Academiae Scientiarum Hungaricae* Tom. XII. Fasc. 1–2., 1964. 91–92.; DIÓSDI, György: *Ownership in Ancient and Preclassical Roman Law*. Budapest, Akadémiai Kiadó, 1970. 22.; ZLINSZKY, János: *Familia pecuniaque*. In: *Jogtörténeti Tanulmányok VI*. Budapest, Tankönyvkiadó, 1986. 400–401; ZLINSZKY, János: *Allam és jog az ősi Rómában*. [État et droit à l'ancien Rome] Budapest, Akadémiai Kiadó, 1997. 102–103.

⁹ Theodor MOMMSEN: *Römisches Staatsrecht*. Bd. 3, Abt. 1. Leipzig, 1887. 22–23.

¹⁰ Rudolph von JHEERING: *Entwicklungsgeschichte des römischen Rechts. Einleitung. Verfassung des römischen Hauses*. Leipzig, 1894. 86–87.

¹¹ Pietro BONFANTE: *Corso di diritto romano. La proprietà. II, I*. Milano, Giuffrè, 1968. 253–254.

que *pecunia* couvre le pécule du *paterfamilias*.¹² Les idées concernant le terme *familia pecuniaque* restent sur un fragment dans la Loi des XII Tables:

Lex XII tab. 5, 3:

*lex XII tabularum permittere videbatur, qua cavetur, ut quod quisque de re sua testatus esset, id ratum haberetur, his verbis: ' UTI LEGASSIT SUAE REI, ITA IUS ESTO'.*¹³

Il est évident que ni l'expression *familia*, ni *pecunia* n'apparaient dans ce texte de la loi, pourtant il faut y faire attention qu'il existe encore autres sources primaires dans lesquelles il se trouve différentes traditions textuelles, qui sont les suivantes: *familia pecuniaque sua* – Rhet. ad Herren. 1, 23; Cic. de inv. 2, 50, 148; *pecunia tutelave suae rei* – Ulp. 11, 14; Paul. D. 50, 16, 53 pr. (59 ad ed.).¹⁴ Diósdí a eu l'idée que les termes *familia* et *pecunia* couvraient originellement tous les moyens de production qui étaient les premiers à devenir les objets de la propriété privée, peu à peu cette signification originelle des termes changeait d'un côté grâce au fait que la propriété foncière aussi se retrouvait en propriété privée, et d'autre côté à cause du passage de l'élevage à l'agriculture.¹⁵ Zlinszky pour sa part estime que la tournure *uti legassit super familia pecunia tutelaque suae rei* semble le plus probable, encore qu'il admette que la détermination du texte initial de la loi rencontre des difficultés considérables. Lui aussi, il souligne que la caractéristique commune des textes (transmis surtout par Gaius et Pomponius) est l'effacement du renvoi à *familia* et *pecunia* de devant l'expression *suae rei*, et ce fait seul laisse à conclure que ce dernier

¹² Moriz WLASSAK: *Studien zum altrömischen Erb- und Vermächtnisrecht I*. Akademie der Wissenschaften in Wien. Philosophisch-Historische Klasse, Bd. 215, Abh. 2. Cité par Diósdí (1964) op. cit. 88⁷, 89⁸; Diósdí (1970) op. cit. 20^{7,8}.

¹³ Cf. Gai. 2, 224; Inst. 2, 22 pr; Pomp. D. 50, 16, 120 (5 ad Q. Muc.). En ce qui concerne la littérature secondaire relative au droit de succession voir par exemple GAUDEMET op. cit. 109-115; André MAGDELAIN: Les mots « legare » et « heres » dans la Lois des XII Tables. In: *Jus imperium auctoritas. Études de droit romain*. Collection de l'École Française de Rome 133. Palais Farnèse, 1990. 659-677; ZLINSZKY, János: Actes à cause de mort dans le droit Romain archaïque. In: *Actes à cause de mort. Recueils de la Société Jean Bodin pour l'Histoire Comparative des Institutions LIX*. Bruxelles, 1992. 123-129. De la littérature moderne il faut mentionner Franciszek LONGCHAMPS DE BÉRIER: Il rispetto per la volontà del de cuius sull'eseempio dei fedecommessi romani. *Revue Internationale des Droits de l'Antiquité* XLV (1998). 479-480. Selon lui, le testament conforme à la loi précédait la succession légitime. Conformément à cet avis Roger VIGNERON – Jean-François GERKENS: The Emancipation of Women in Ancient Rome. *Revue Internationale des Droits de l'Antiquité* XLVII (2000). 109. Bien que ces idées soient acceptables, elles sont pourtant insupportable si examinées en accord avec le fragment suivant de la loi (5, 4: SI INTESTATO MORITUR, CUI SUUS HERES NEC ESCIT, ADGNATUS PROXIMUS FAMILIAM HABETO). Ledit fragment montre clairement que la possibilité de faire un testament était exclusivement donnée à défaut des *sui heredes*.

¹⁴ Concernant les sources voir surtout Diósdí (1970) op. cit. 23; ZLINSZKY (1997) op. cit. 100-104 et 195-197.

¹⁵ Cf. Diósdí (1970) op. cit.30.

terme contient la signification des premiers deux.¹⁶ La reconstruction de Bretonne est également remarquable, car il détermine trois fois deux, donc six traditions textuelles en tout. Essentiellement, sa reconstruction aussi contient trois groupes, mais il crée sous-groupes dans chacun.¹⁷ Au regard du contenu de la loi, Bretonne considère la formule « *uti legassit suae rei* » de Pomponius déjà cité comme originelle en estimant que les expressions *familia* et *pecunia* n'auraient pas été remplacé par cette dernière formule, si lesdites expressions avaient initialement figuré dans le texte de la loi. Il également considère la formule « *pecunia tutelave suae rei* » d'Ulpien comme tout à fait inacceptable.¹⁸ Récemment, Laurens Winkel aussi, dans son étude sur le rôle de la monnaie dans le droit romain, attire l'attention sur le fait que l'expression *familia pecuniaque* ne se trouve pas dans le texte de la loi.¹⁹ De plus, il constate que la *communis opinio* – surtout fondée sur les travaux de Kaser – date l'origine de cette expression au 5^{ème} siècle avant J. C.²⁰ Sur ce point, quant aux idées de György Diószdi et János Zlinszky, il faut mentionner que tous les deux auteurs prennent comme point de départ le fait que l'emploi de la notion *familia pecuniaque* tire son origine de la société et de l'économie archaïque. Cependant, Diószdi a soupçonné que l'emploi des deux termes était subséquent – comme les deux formes de la vie sociale et économique : agriculture et élevage²¹, alors que Zlinszky estime que les deux expressions étaient initialement utilisées d'une manière parallèle, puisque la société romaine archaïque était originellement une société artificielle: c'était le creuset de la population paysanne et éleveuse en même temps.²² Néanmoins, malgré cette différence d'avis, ils s'entendent sur le fait que *familia* était une notion solide et stable, toutefois la raison pour cela vient du caractère artificiel de la société ancienne:

¹⁶ ZLINSZKY (1997) op. cit. 101 et 195. En ce qui concerne l'emploi du mot *res* dans ce contexte, il faut renvoyer à la constatation de Bretonne qui souligne que l'expression *res* est un *nomen generale*: résultant de la généralisation ce terme n'a qu'un caractère d'un nom collectif, mais aussi sert à remplacer les noms quelconque d'une signification spécifique, tant dans le langage quotidien que dans le langage juridique. Cf. Mario BRETONNE: *I fondamenti del diritto romano. Le cose e la natura*. Roma, Editori Lateranza, 2001. 63–64. Conformément à cette idée voir aussi ERNOUT–MILLET s. v. 'res'. Dans un contexte différent cf. en plus Thomas RÜFNER: *Vertretbare Sachen? Die Geschichte der res, quae pondere numero mensura constant*. Berlin, Duncker und Humblot, 2000. 28.

¹⁷ Cf. BRETONNE op. cit. 26.

¹⁸ Cf. en détail BRETONNE op. cit. 24–36.

¹⁹ Laurens WINKEL: *Das Geld im römischen Recht*. In: *Roman Law as a Formative of Modern Legal Systems. Studies in Honour of Wiesław Litewski*. Jagellonian University Press, 2003. 281–282. Son affirmation est primordialement exacte et valable, pourtant il ne faut pas oublier que le texte actuel de la Loi des XII Tables n'est qu'une reconstruction. En rapport avec tout cela, Zlinszky constate que la seule chose sûre est que les sources primaires servantes à la reconstruction du texte de la loi n'emploient pas l'expression *familia pecuniaque*. Par ailleurs, on ne peut pas exclure que cette tournure avait initialement fait partie du texte, et avait été effacée ultérieurement, à un temps où la signification originelle de cette tournure s'était estompée. Ainsi s'explique la considération de cette formule comme pléonasme par les juristes postclassique. En détail cf. ZLINSZKY (1997) op. cit. 195.

²⁰ WINKEL op. cit. 282.

²¹ DIÓSDI (1964) op. cit. 99–101; DIÓSDI (1970) op. cit. 29–30.

²² ZLINSZKY (1986) op. cit. 398; ZLINSZKY (1997) op. cit. 103.

c'était la seule unité dans la société qui restait sur la parenté naturelle.²³ Par rapport à cette idée, il y en a quand même qui mettent l'accent sur le caractère économique du mot *familia* – prenant évidemment une phase de développement ultérieure pour base.²⁴ L'origine de ces deux aspects est sans doute commune, et – selon notre avis – cette origine commune se trouve dans la notion de *familia pecuniaque*. Comme nous y avons initialement renvoyé en rapport avec la description ulpinienne (Ulp. D. 50, 16, 195, 1 [46 ad ed.]), l'expression *familia* contient l'ensemble des habitants d'une maison comprenant tant les personnes que les biens – sûrement venant de la tournure archaïque *familia pecuniaque*. Le fait que le terme *familia* montre une stabilité, manifeste nettement que la famille était une communauté de puissance et de biens. En outre, cette constatation n'est pas exclusivement vraie par rapport à la société romaine, il ne suffit qu'examiner le terme grec οἶκος qui signifie la maison, les membres de celle-ci et la famille à la fois, donc on y aperçoit également une notion d'un sens multiple, comme c'était dans le cas de *familia*.²⁵ Par conséquent, du point de vue de la société, la famille est la communauté de plus grande importance.²⁶ C'est Cicéron qui en donne un bon exemple dans son travail *De officiis*.

Cic. de off. 1, 54

Nam cum sit hoc natura commune animantium, ut habeant libidinem procreandi, prima societas in ipso coniugio est, proxima in liberis, deinde una domus, communia omnia; id autem est principium urbis et quasi seminarium rei publicae. Sequuntur fratrum coniunctiones, post consobrinorum sobrinorumque, qui cum una domo iam capi non possint, in alias domos tamquam in colonias exeunt. Sequuntur conubia et affinitates ex quibus etiam plures propinqui; quae propagatio et suboles origo est rerum publicarum. Sanguinis autem coniunctio et benivolentia devincit homines caritate.

Le point de départ de Cicéron est que tous les vivants (*animans*) possèdent un trait commun, notamment le désir de procréer (*libido procreandi*), d'où toutes les communautés des sociétés humaines qu'il appelle *societas*.²⁷ La première parmi elles

²³ ZLINSZKY (1986) op. cit. 402.

²⁴ Cf. DIXON op. cit. 19. Voir similairement RAWSON op. cit. 16 sq. Avant de discuter l'importance économique de la *familia* et celle du *paterfamilias*, il souligne le caractère autoritaire de la *familia*, et selon lui, les rapports économiques tous viennent dudit caractère.

²⁵ Cf. Henry George LIDDELL – Robert SCOTT: *A Greek-English Lexicon*. Revised and augmented throughout by Sir Henry Stuart Jones with the assistance of Roderick McKenzie. Oxford, Clarendon Press, 1940. s. v. οἶκος. Conformément voir ZLINSZKY *Familia pecuniaque* 401; W. K. LACEY: *Patria potestas*. In: Beryl RAWSON (ed.): *The Family in Ancient Rome. New Perspectives*. New York, Cornell University Press, 1986. 121 skk.

²⁶ Il est incontestable qu'au début ce caractère de puissance était sans doute dominant, puisque le règlement de certaines affaires restaient au sein du terrain familial, qui était par ailleurs une solution très facile pour l'état-même. Sur ce sujet voir aussi ZLINSZKY (1986) op. cit. 402.

²⁷ Cf. *Oxford Latin Dictionary* s. v. 'societas' qui souligne un but, une motivation commun (common

est le mariage (*coniugium*)²⁸; suivie par celle des enfants, puis l'habitation d'une même maison. Ces trois « niveaux » de *societas* sont considérés par Cicéron comme le principe de la cité, et comme la pépinière de la république (*principium urbis, quasi seminarium rei publicae*).²⁹ Par tout cela, Cicéron en effet définit *familia proprio iure*, omettant pourtant le groupe des *famuli servi*. Après cela, il énumère les frères, les cousins et leurs enfants qui vont habiter ailleurs, et forment d'autres colonies (*in alias domos tamquam in colonias exeunt*), une seule maison ne pouvant plus les contenir (*cum una domo iam capi non possint*). Enfin viennent les alliances par mariages (*connubium*), et par parenté (*affinitas*) qui augmentent encore le nombre des parents. Toutes ces expansions – qui décrivent essentiellement la *familia communi iure* – forment l'origine de la *res publica* (*origo est rerum publicarum*).³⁰

À titre de conclusion, il faut mentionner que l'affirmation de Rawson est absolument valable, selon laquelle la santé de la société peut être mesurée par la situation de l'institution de la famille.³¹ Une fois dans l'histoire de Rome l'institution du mariage et de la famille a traversé une crise: contrairement aux mariages, c'était le concubinage (*concubinatus*) qui a commencé à se reprendre.³² C'était le temps où la *lex Iulia de maritandis ordinibus* et la *lex Papia Poppaea* se datent qui sanctionnaient les célibataires et les couples sans enfants, par des mesures d'incapacité testamentaire, les défavorisant dans le partage d'héritage. Ces mesures législatives avaient pour but de rétablir le prestige social du mariage romain.³³ L'analyse détaillée de ces lois déborderait du cadre de cet écrit, on peut cependant déterminer selon la littérature secondaire³⁴ que tant les lois d'Auguste que les mesures prises ultérieurement ont bien changé le contenu juridique du mariage et de la famille, en préservant en même temps

purpose). Voir analoguement FINÁLY, Henrik: *A latin nyelv szótára*. [Dictionnaire de la langue latine] Budapest, Akadémiai Kiadó, 2002, s. v. 'societas'.

²⁸ En ce qui concerne le terme *coniugium*, il faut insister sur le fait que cette expression – contrairement à *connubium* – marque une communauté fondée sur un instinct naturel, cela est ainsi applicable également aux animaux. Cf. *Oxford Latin Dictionary* s. v. 'coniugium'; FINÁLY s. v. 'conjugium'. Quant à la signification plus large (relation, liaison) voir par exemple Lucr. 3, 845-846: „[...] qui comptu coniugioque / corporis atque animae consistimus uniter apti”.

²⁹ La signification du mot *seminarium* est originellement 'pépinière', d'où vient aussi un sens figuré, renvoyant à quelque chose de ce que une autre entité est formée. Cf. *Oxford Latin Dictionary* s. h. v.; ERNOUT-MEILLET s. v. 'sero'; FINÁLY s. h. v.

³⁰ Un bon exemple de cela peut être examiné chez Liv. 4, 1 en rapport avec la *lex Canuleia* qui a rendu possible les mariages entre patriciens et plébéiens. Voir aussi Robert VILLERS: Le mariage envisagé comme institution d'État dans le droit classique de Rome. In: *Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt* II. 14. 287.

³¹ Cf. RAWSON op. cit. 1.

³² Dans la littérature secondaire voir e.g. VILLERS op. cit. 293; Susan TREGGIARI: *Roman Marriage: Iusti Coniuges from the Time of Cicero to the Time of Ulpian*. Oxford: Clarendon Press, 1993. 52.; FÖLDI-HAMZA op. cit. 253.

³³ KASER op. cit. 318; TREGGIARI op. cit. 60.; FÖLDI-HAMZA op. cit. 254–255. De ces lois, la *lex Iulia de maritandis ordinibus* était une proposition par Auguste; la *lex Papia Poppaea* était proposée par les deux consuls. Cf. KASER op. cit. 319.; VILLERS op. cit. 294–295.

³⁴ Cf. e.g. VILLERS op. cit. 295–298.

la place et l'importance sociale desdites institutions. À notre avis, le changement de contenu peut être bien perçu dans le cadre de la notion *familia pecuniaque*, et surtout dans l'évolution de la notion de *familia*. Pourtant, il faut également souligner que la famille – comme attesté par Cicéron – n'était pas exclusivement une institution chrétienne, mais cela possédait – et possède aujourd'hui aussi – une racine naturelle, donc la famille en tant qu'un phénomène social trouve son origine dans le droit naturel.